

Délibération **2023CS52** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Natura 2000 – Animation du site Montagne de Lure 2024-2026 – Demande de subvention FEADER

L'an deux mille vingt-trois le 19 septembre, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 13 septembre 2023, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 63 votants :

- 37 membres titulaires présents,
- 3 membres suppléants présents,
- 23 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Catherine SERRA, Marion MAGNAN, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISE, Philippe ANGELETTI, Romain FERRARI, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Jacques PENZA, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Frédéric SACCO, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD

Avaient donné pouvoir :

Madame

Laurence LE ROY à Madame Gaëlle LETTERON
Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Sabrina CAIRE à Monsieur Gilles LANDRIEU
Bérengère LOISEL-MONTAGNE à Monsieur Patrick COURTECUISE
Laurence de LUZE à Madame Charlotte CARBONNEL
Michèle MALIVEL à Monsieur Pierre EVEN
Béatrice TERRASSON à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND
Viviane DARGERIE à Madame Charlotte CARBONNEL
Claire ARAGONES à Madame Cathy SERRA
Suzanne BOUCHET à Madame Elisabeth AMOROS
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Monsieur

Michel BESTAGNO à Monsieur Alain FERETTI
Patrick MERLE à Madame Monique PAQUIN
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Michel NOUVEAU
Kevin ROLANDO à Monsieur Marc BOTTERO
Patrice VARAIRE à Monsieur Mickaël CAVALIER
Sergio ILOVAISKY-CANO à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME
Richard ROUZET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Roland GIRAUD à Madame Valérie PEISSON
Christian CHIAPELLA à Monsieur Frédéric SACCO
Jean-François LOVIOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean-Pierre RICHARD

Etaient excusés :

Madame

Hélène BLEUZEN, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie BARDISA, Amélie JEAN

Monsieur

Sébastien TROUSSE, Grigori GERMAIN, Sylvain D'APUZZO, Antoine SCARDAMAGLIA, Michel GASQUET, Jean-Pierre SERRUS

Etaient absents :

Madame Solange FOUVET, Céline MOSTEIRO, Mireille SUEUR, Yolande PRIMO, Michelle WOLFF, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES,

Monsieur Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Jean-Marc BRABANT, Jean-Luc MIOLA, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Georges FAUCOUNNEAU, Paul COPETE, Théo FONTAINE, Pierre POURCIN, Pierre FISCHER, Nicolas HUMBERT, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Valérie DELPECH

Etaient présents sans voix délibérative :

Madame Sylvia STEINLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR FR9301537 « Montagne de Lure » en Zone de Protection Spéciale ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu le compte rendu de la réunion des collectivités du 4 février 2022 désignant le Parc naturel régional du Luberon comme structure animatrice pour la période 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

Considérant la poursuite de la gestion des sites Natura 2000 Montagne de Lure pour les années 2024 à 2026 ;

Considérant les conditions de l'appel à projets FEADER « animation des sites Natura 2000 » lancé par la Région Sud le 3 juillet 2023 et se clôturant au 30 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 FR9301537 Montagne de Lure et le budget prévisionnel suivant et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de

l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Poste	Dépenses prévisionnelles HT
Prestations de service et frais de sous-traitance	11 500,00 €
Dépenses de rémunération	65 878,12 €
Coûts indirects (15% de la dépense de rémunération)	9 881,72 €
Total des montants présentés	87 259.84 €

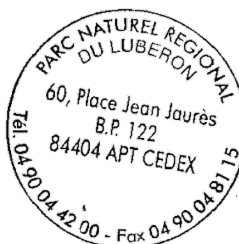
Financeurs	Montant en € HT	Taux
FEADER	69 807,87€	80 %
Région	17 451,97€	20 %
Autofinancement Parc du Luberon	0 €	0%
TOTAL	87 259,84 €	100 %

- **INSCRIRE** cette dépense au budget ;
- **S'ENGAGER** à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;
- **PRECISER** les délais de réalisation de l'opération : démarrage au 1er janvier 2024, achèvement au 31 décembre 2026 ;
- **S'ENGAGER** à terminer et payer les opérations dans la limite des délais imposés par le programme ;
- **S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers dont l'Europe au titre du programme opérationnel FEADER ;
- **S'ENGAGER** à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.



La Présidente


Dominique SANTONI